



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 323

RÈGLEMENT NUMÉRO 323 ABROGEANT L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2020

Avis de motion :	6 avril 2020
Présentation du projet de règlement :	6 avril 2020
Adoption par résolution (2020-063) :	4 mai 2020
Avis public d'entrée en vigueur :	5 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 322 a été adopté à l'unanimité par résolution (2020-013) à la séance du Conseil municipal tenue le 3 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire repousser les dates de versement pour les taxes 2020 ou tout autres compensations municipales en raison de la crise de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire également modifier à la baisse les taux d'intérêts et de pénalité pour les taxes et autres compensations à échéance 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 323 a été présenté par le secrétaire d'assemblée, le 6 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 323 a été adopté à l'unanimité par résolution (2020-063) à la séance du Conseil municipal tenue le 4 mai 2020.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 323 abrogeant l'article 13 du règlement numéro 322 imposant les taxes pour l'année 2020* ».

ARTICLE 2 : ABROGATION DE L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2020

L'article 13 du règlement numéro 322 est abrogé. Pour l'année 2020 et dans le but d'offrir des conditions de paiement plus avantageuses pendant cette période de crise de la COVID-19, les taux d'intérêts et de pénalités pour l'année 2020 seront déterminés par résolution du Conseil.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 4^e jour du mois de mai 2020

Richard Galibois, Maire

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Page laissée intentionnellement vide